



Desaignes (Ardèche)

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

| <u>Délibération</u> | <u>N°</u> | <u>Date C.M.</u> | <u>Libellé</u> | <u>Décision</u> |
|---------------------|-----------|------------------|---|-----------------|
| Délibération n° | 2024-54 | 17/09/2024 | Budget annexe « services des eaux » – Régularisation de l'imputation des redevances dues à l'agence de l'eau | Approuvée |
| Délibération n° | 2024-55 | 17/09/2024 | Convention en vue de la production et de la fourniture de repas à la commune de Nozières pour les élèves demi-pensionnaires de l'école | Approuvée |
| Délibération n° | 2024-56 | 17/09/2024 | Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivaraïs par les élèves de l'école | Approuvée |
| Délibération n° | 2024-57 | 17/09/2024 | Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque | Approuvée |
| Délibération n° | 2024-58 | 17/09/2024 | Diagnostic du système d'assainissement et schéma directeur d'assainissement : attribution du marché et révision du plan de financement | Approuvée |
| Délibération n° | 2024-59 | 17/09/2024 | Réhabilitation d'une partie du presbytère en cabinet de kinésithérapie : approbation du projet et attribution des lots | Approuvée |
| Délibération n° | 2024-60 | 17/09/2024 | Bar « Chez Elo » : accord de principe concernant la mise en location-gérance du fonds de commerce | Approuvée |
| Délibération n° | 2024-61 | 17/09/2024 | Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes | Approuvée |
| Délibération n° | 2024-62 | 17/09/2024 | Rapport sur le prix et la qualité du service – Eau et assainissement – Année 2023 | Approuvée |
| Délibération n° | 2024-63 | 17/09/2024 | Rapport triennal d'artificialisation des sols | Approuvée |
| Délibération n° | 2024-64 | 17/09/2024 | Modification des lignes de transport scolaire | Approuvée |



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024.

13 membres sont présents (10) ou représentés (03) à l'ouverture de la séance.

| Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A) | | Représenté par |
|---|---|-------------------|
| BERT Myriam | P | |
| CROS Véronique | P | |
| DUMAS Florian | P | |
| DUMONT Mireille | P | |
| DUVERT Frédéric | P | |
| JAUBERT Amandine | A | |
| LA FATA Nathalie | R | BERT Myriam |
| LAPLANCHE Raynald | R | SOUBEYRAND Thomas |
| LOUPIAC David | A | |
| POINT Nadine | P | |
| ROUSSET Ludovic | R | POINT Nadine |
| ROUX Bruno | P | |
| SOUBEYRAND François | P | |
| SOUBEYRAND Thomas | P | |
| VALLON Amélie | P | |

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h15.

Monsieur Florian DUMAS a été nommé secrétaire de séance.

Point n° 1 **Informations générales**

Point n° 2 **Procès-verbal**

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024

Point n° 3 **Lecture des décisions**

Point n° 4 **Finances**

4.1. Budget annexe « services des eaux » – Régularisation de l'imputation des redevances dues à l'agence de l'eau

4.2. Convention en vue de la production et de la fourniture de repas à la commune de Nozières pour les élèves demi-pensionnaires de l'école

4.3. Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

Point n° 5 **Commande publique**

5.1. Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque

5.2. Diagnostic du système d'assainissement et schéma directeur d'assainissement : attribution du marché et révision du plan de financement

5.3. Réhabilitation d'une partie du presbytère en cabinet de kinésithérapie : approbation du projet et attribution des lots

Point n° 6 **Domaine et patrimoine**

6.1. Bar « Chez Elo » : accord de principe concernant la mise en location-gérance du fonds de commerce

Point n° 7 **Environnement**

7.1. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

7.2. Rapport sur le prix et la qualité du service – Eau et assainissement – Année 2023

7.3. Rapport triennal d'artificialisation des sols

Point n° 8 **Transport**

8.1. Modification des lignes de transport scolaire

Point n° 9 **Questions diverses**

Point 1 – Informations générales

- Démission d'un membre du conseil municipal et désignation du suivant de liste

M. Le Maire indique que M. Benjamin BANCEL a démissionné de son mandat ; par la suite M. Daniel ASTIER, suivant de liste a été désigné conseiller municipal. Ce dernier ayant démissionné, Mme Mireille DUMONT a été désignée conseillère municipale en qualité de suivante de liste.

Mme Mireille DUMONT est installée.

- Recrutement d'une secrétaire de mairie à compter du 1^{er} octobre 2024

M. Le Maire explique que Mme Fabienne THOMAS ayant souhaité quitter la mairie, le poste a été déclaré vacant ; une commission de recrutement a été organisée et une personne a été recrutée.

M. Thomas SOUBEYRAND quitte la salle.

M. Le Maire indique que la personne recrutée est Mme Aurélie VISSAC.

- Vente de bois :

M. Le Maire fait état d'une vente de bois découlant du programme d'exploitation de la forêt communale : la collectivité va percevoir 153.188,00 € dans le cadre de la vente de bois.

M. Florian DUMAS précise qu'il ne s'agit pas d'une coupe franche mais de la quatrième éclaircie de la parcelle. Par conséquent, il n'y aura pas de nouvelle plantation.

- Demande de mise en vente du presbytère et de la cure

M. Le Maire fait part de la demande d'achat du presbytère émise par Mme Deggerman en vue de créer une salle d'exposition, un centre d'accueil pour jeunes en difficulté ou encore un espace ressourcerie.

M. Le Maire ajoute que Mme Sylvie SECOND a proposé un projet d'animation humaine et spirituelle du village.

Arrivée de M. David LOUPIAC à 20h36

Point 2 Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Point 4 – Finances

4.1. Budget annexe « service des eaux » – Décision modificative n°1 - régularisation de l'imputation des redevances dues à l'agence de l'eau

Eléments de contexte

Deux redevances sont facturées aux abonnés du service des eaux : la redevance de pollution d'origine domestique et la redevance de modernisation des réseaux de collecte, et reversées par la suite à l'Agence de l'Eau.

Désormais, ces reversements doit être respectivement comptabilisés aux compte 701249 et 706129.

Au budget primitif 2024 du service des eaux, les crédits nécessaires au reversement de ces redevances ont été inscrits au compte 6378/011. Il convient de procéder au virement de crédits ci-dessous afin de régulariser la situation.

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D6378/011 : Autres taxes et redevances | 13 400,00€ | | | |
| TOTAL D011 : Charges à caractère général | 13 400,00€ | | | |
| D701249 : Agence Eau Red. Pollution domestique. | | 9 900,00€ | | |
| D706129 : Agence Eau Red. Modernisation Réseaux | | 3 500,00€ | | |
| TOTAL D014 : Atténuation de Produits | | 13 400,00€ | | |
| TOTAL | 13 400,00€ | 13 400,00€ | | |

Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget du service des eaux présentée ci-dessus afin de procéder à la régularisation comptable.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'observation à formuler.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget du service des eaux afin de procéder à la régularisation comptable de l'imputation des redevances.

Délibération n° 2024-54 : Budget annexe « services des eaux » – décision modificative n°1 - Régularisation de l'imputation des redevances dues à l'agence de l'eau

4.2. Convention avec la commune de Nozières pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école

Eléments de contexte

Par délibération n° 2023-77 du 07 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec la commune de Nozières en vue de la production et de la fourniture des repas de l'école communale.

La convention est arrivée à son terme le 31 août 2024. La commune de Nozières a formalisé une demande de renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire ajoute que le repas est facturé 7,20 € TTC.

M. Thomas SOUBEYRAND demande si le prix est identique à l'année passée.

M. Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention en vue de la production et de la fourniture de repas à la commune de Nozières pour les élèves demi-pensionnaires de l'école.

Délibération n° 2024-55 : Convention en vue de la production et de la fourniture de repas à la commune de Nozières pour les élèves demi-pensionnaires de l'école

4.3. Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

Eléments de contexte

Dans le cadre des activités physiques et sportives organisées à destination des élèves de l'école communale, six séances de natation, d'une durée d'une heure chacune, sont prévues. Les séances sont échelonnées de septembre à octobre 2024. Elles concernent les classes du CE1 au CM2.

Ces séances pourraient se dérouler dans l'une des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, implantée à Vernoux-en-Vivarais, au tarif de 150 € l'heure d'utilisation.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'observation à formuler.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école.

Délibération n° 2024-56 : Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école.

Point 5 – Commande publique

5.1. Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque

Eléments de contexte

Par délibération n° 2024-09 du 27 février 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque ainsi que la promesse de bail à construction à conclure avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE.

Les délais de réalisation prévus dans les deux documents étaient de :

- Trois mois à compter de l'achèvement du terrassement et de l'empierrement pour débiter les travaux de construction du bâtiment ;
- Douze mois pour achever la construction ainsi que l'installation de la centrale photovoltaïque.

De nouveaux échanges avec la société Technique Solaire conduisent à modifier le délai initialement fixé au titre de l'achèvement de la construction afin de le ramener à quatre mois.

Par ailleurs, des éléments complémentaires ont été intégrés aux projets de documents.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque ainsi que la promesse de bail à construction à conclure avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE annexés à la présente délibération, compte tenu notamment du nouveau délai ;
- **D'AUTORISER** le Maire, après réalisation des conditions suspensives, à signer avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE le bail à construction réitératif d'une durée de 30 années, qui reprendra les clauses substantielles de la promesse de bail à construction ci-annexée ;
- **DE L'AUTORISER**, après réalisation des conditions suspensives, à réaliser les travaux de terrassement et d'empierrement nécessaires à la réalisation de la construction sur la parcelle en cause et à passer toute commande auprès de tout expert géomètre pour procéder à la division parcellaire de la parcelle cadastrée A 773 de manière à délimiter la partie affectée au projet de bâtiment à toiture photovoltaïque ;
- **D'ABROGER** la délibération n° 2024-09 du 27 février 2024 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire indique qu'il a recontacté la société Technique Solaire afin d'échanger à nouveau sur les délais, qui sont finalement réduits.

Mme Myriam BERT ainsi que **Mme Amélie VALLON** font état d'une relative perplexité vis-à-vis de cette importante réduction de délai.

Un échange s'engage entre les conseillers en ce qui concerne le type d'activité que le bâtiment pourra accueillir, notamment compte tenu de l'état de la voirie et des infrastructures.

M. Thomas SOUBEYRAND demande quelle serait la date de livraison du bâtiment.

M. Le Maire répond que le bâtiment serait livré au plus tard en février 2026.

M. Thomas SOUBEYRAND demande si des entreprises sont intéressées par le projet et la possibilité de louer un local dans le bâtiment afin d'héberger leur activité.

M. Le Maire répond qu'il y en a moins que précédemment mais que d'autres peuvent se présenter.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mmes Myriam BERT et Amélie VALLON s'abstiennent

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 12 | Abstentions | 02 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 12 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque ainsi que la promesse de bail à construction à conclure avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE.

Délibération n° 2024-57 : Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque.

5.2. Diagnostic du système d'assainissement et schéma directeur d'assainissement : attribution du marché et révision du plan de financement

Eléments de contexte

Par délibération n° 2023-88 du 15 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de mise à jour du schéma directeur d'assainissement ainsi que son plan de financement prévisionnel.

La consultation des entreprises est intervenue du 04 juin 2024 au 03 juillet 2024. A l'issue, conformément aux dispositions du règlement de consultation, une procédure de négociation a été initiée.

Compte tenu des offres définitives reçues, il convient d'attribuer le marché et de réviser le plan de financement de l'opération.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif au diagnostic du système d'assainissement et à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement à l'entreprise SAS NALDEO : Agence d'Aubenas, 4 rue Montgolfier – 07200 AUBENAS, pour un montant de 72.012,50 € HT soit 86.415,00 € TTC ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement rectificatif suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT RECTIFICATIF | | |
|----------------------------------|-------------|------------------|
| OPERATION | TAUX | MONTANT HT |
| DEPENSES | 100% | 72.012.50 |
| RECETTES | 100% | 72.012.50 |
| Subvention de l'Agence de l'Eau | 50% | 36.006.25 |
| Subvention du Département | 30% | 21.603.75 |
| Autofinancement communal | 20% | 14.402.50 |

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un échange s'engage entre les conseillers sur le coût de l'opération.

M. Bruno ROUX s'étonne un peu du coût, compte tenu de l'absence de matériel et d'engin.

M. Le Maire répond que le coût journalier est d'environ 450 € est que la commune présente près de 750 éléments à vérifier.

M. Le Maire explicite également le fonctionnement de la station d'épuration de la commune de Lamastre, à laquelle est rattachée la commune de Lamastre.

Monsieur Le Maire soumet les propositions aux voix

- **Attribution du marché relatif au diagnostic du système d'assainissement et à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement à l'entreprise SAS NALDEO : Agence d'Aubenas, 4 rue Montgolfier – 07200 AUBENAS, pour un montant de 72.012,50 € HT soit 86.415,00 € TTC.**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

- **Approbation du plan de financement rectificatif**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'attribution du marché relatif au projet de diagnostic du système d'assainissement et de mise à jour schéma directeur d'assainissement à l'entreprise SAS NALDEO : Agence d'Aubenas, 4 rue Montgolfier – 07200 AUBENAS, pour un montant de 72.012,50 € HT ;
- La révision du plan de financement rectificatif du projet.

Délibération n° 2024-58 : Diagnostic du système d'assainissement et schéma directeur d'assainissement : attribution du marché et révision du plan de financement.

5.3. Réhabilitation d'une partie du presbytère en cabinet de kinésithérapie : approbation du financement et attribution des lots

Eléments de contexte

Par délibération n° 2024-48 en date du 25 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation partielle de l'ancien presbytère en cabinet de kinésithérapie, afin de proposer un service de soins aux administrés sur le territoire de la commune.

Dans la perspective de cette réhabilitation, cinq lots ont été identifiés :

- Lot n° 1 : Couverture – charpente ;
- Lot n° 2 : Electricité ;
- Lot n° 3 : Plomberie – chauffage ;
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures ;
- Lot n° 5 : Aménagement intérieur.

Le montant total de l'opération s'élève à 51.221,59 € HT ; le projet serait pris en charge via l'auto-financement de la commune.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge financière de l'opération en auto-financement ;
- **D'ATTRIBUER** chacun des lots identifiés.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Mireille DUMONT demande si l'opération concerne l'ensemble du presbytère.

M. Le Maire répond par la négative et indique que cela concerne uniquement la partie à réhabiliter, soit environ 90 m².

Un échange s'engage sur les volumes du bâtiment et l'accessibilité du bâtiment.

M. Thomas SOUBEYRAND demande s'il y aura un emplacement réservé au stationnement de la clientèle.

M. Le Maire répond que cet élément devra être pris en compte.

Monsieur Le Maire soumet les propositions aux voix.

- **Prise en charge financière du projet via l'auto-financement communal**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge financière du projet via l'autofinancement.

- Attribution du lot n°1 : Couverture – charpente de l’auvent : Menuiserie BARD – 60 Chemin du boulodrome – 07570 DESAIGNES – pour un montant de 3.506,00 € HT, soit 4.207,20 € TTC :

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

- Attribution du lot n°2 : Electricité : SARL REILLE Christophe – 315 Route de Bouton – 07570 DESAIGNES – pour un montant de 6.517,77 € HT, soit 7.821,32 € TTC :

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

- Attribution du lot n°3 : Plomberie – chauffage : SAS Plomberie DUBOUIS – 900 Chemin de Clauze – 07570 LABATIE D’ANDAURE – pour un montant total de 23.264,67 € HT, soit 27.917,60 € TTC :

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

- Attribution du lot n°4 : Menuiseries extérieures : Menuiserie BARD – 60 Chemin du boulodrome – 07570 DESAIGNES – pour un montant de 10.318,15 € HT, soit 12.381,78 € TTC :

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

- Attribution du lot n°5 : Aménagement intérieur : JR MULTISERVICES 07 – 185 Chemin des Hauts du Colombier – 07570 DESAIGNES – pour un montant de 7.615,00 € HT, TVA non applicable.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le financement de l’opération et l’attribution de chacun des lots.

Délibération n° 2024-59 : Réhabilitation d’une partie du presbytère en cabinet de kinésithérapie : approbation du plan de financement et attribution des lots

Point 6 – Domaine et patrimoine

6.1. Bar « Chez Elo » : accord de principe concernant la mise en location-gérance du fonds de commerce

Eléments de contexte

Par délibération n° 2024-23 du 28 mars 2024, le conseil municipal a approuvé l’acquisition du fonds de commerce et de la licence IV « Bar Chez Elo » au prix maximal de 30.000 € TTC hors frais d’acquisition.

Par ordonnance du 11 juin 2024, le tribunal de commerce d’Aubenas a autorisé la poursuite de la procédure de vente de gré à gré et fixé le prix à 30.000 € TTC hors frais d’acquisition.

Le procédure d’acquisition est en cours.

La commune peut ainsi envisager l'avenir du local, compte tenu des éléments d'information recueillis au cours de la procédure, notamment en ce qui concerne le mise en location-gérance du fonds.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER LE PRINCIPE** de la mise en place d'un contrat de location-gérance d'au moins trois années concernant le fonds ;
- **D'AUTORISER** le maire à engager les démarches dans cette perspective.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Bruno ROUX demande si des personnes intéressées ont contacté la mairie.

M. Le Maire répond par l'affirmative et indique que deux personnes ont sollicité la mairie.

Un échange s'engage entre les conseillers sur la suite à donner à ce projet.

M. David LOUPIAC s'interroge sur les modalités de choix du futur locataire-gérant et estime qu'il serait souhaitable de recueillir l'avis d'un professionnel du secteur pour se faire accompagner sur ce point.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de la mise en location-gérance du fonds « Bar Chez Elo » à l'issue de la procédure d'acquisition.

Délibération n° 2024-60 : Bar « Chez Elo » : accord de principe concernant la mise en location-gérance du fonds de commerce

Point 7 – Environnement

7.1. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Eléments de contexte

Considérant l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoit la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages, et notamment l'identification de zones d'accélération par les communes par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant la concertation du public réalisée par voie d'affichage à la mairie à compter du 26 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-44 du 16 mai 2023 relative au Renouveau du parc éolien de la Citadelle (Délibération de principe) ;

Vu la délibération n° 2024-20 du 28 mars 2024 relative à l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la délibération n° 2024-57 du 17 septembre 2024 relative à la Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque ;

Vu l'avis favorable émis par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le 27 juin 2024 ;

Vu la saisine en date du 09 septembre 2024, de l'EPCI dont la commune est membre, à savoir la communauté de communes Pays de Lamastre, concernant les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée à compter du 26 février 2024 selon les modalités suivantes : affichage en mairie.

Les zones situées sur le périmètre de classement du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 17 juin 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable pour chacune des deux zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque en toiture : parcelles A 773 et A 1405 (Lieu-dit La Source) ;
- Eolien – renouvellement : parcelles E 212 213 214 215 216 217 218 219 221 222 1812 1884 1885.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones susvisées figurant en annexe à la présente délibération ;
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet de Largentière, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Ardèche, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- **DE VALIDER LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme ;
- **D'ABROGER** la délibération 2024-20 du 28 mars 2024 relative à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'observation à formuler.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Délibération n° 2024-61 : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

7.2. Rapport sur le prix et la qualité du service – Eau et assainissement – Année 2023

Eléments de contexte

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit à son premier alinéa que « Le maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le dernier alinéa de l'article susvisé prévoit que « Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Il est proposé au conseil d'émettre un avis sur le document produit.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement établi pour l'année 2023 joint en annexe ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'observation à formuler.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
Mme Mireille DUMONT s'abstient.

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 13 | Abstentions | 01 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 13 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service – Eau et assainissement – Année 2023.

Délibération n° 2024-62 : Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service – Eau et assainissement – Année 2023

7.3. Rapport triennal d'artificialisation des sols

Éléments de contexte

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat Résilience, a inscrit les territoires dans une trajectoire « Zéro artificialisation nette ». Cette trajectoire est intégrée dans le Schéma de cohérence territoriale Centre Ardèche.

L'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales a été introduit afin de suivre l'évolution de la consommation foncière : cet article prévoit l'obligation pour les collectivités couvertes par un document d'urbanisme d'établir un rapport au moins tous les trois ans présentant le rythme d'artificialisation sur le territoire.

Un premier rapport triennal a été communiqué par le Syndicat Mixte Centre Ardèche qui a développé un outil à cet effet.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, basé sur l'observatoire local du foncier en Centre Ardèche et annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un échange s'engage entre les conseillers sur ce point.

M. le Maire conclut en indiquant qu'avec la révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U.), la commune n'est pour l'instant pas pénalisée, compte tenu du classement de la commune en « bourg » au niveau du S.C.O.T.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
Mme Myriam BERT ainsi que Mrs Frédéric DUVERT et David LOUPIAC s'abstiennent

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 11 | Abstentions | 03 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 11 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'artificialisation des sols.

Délibération n° 2024-63 : Rapport triennal d'artificialisation des sols.

Point 8 – Transport

8.1. Création d'une ligne de transport scolaire et modification de deux lignes de transport scolaire

Eléments de contexte

Par délibération n° 2021-35 du 21 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un service de transport scolaire « Les Auches - Le Fraysse » à compter de la rentrée 2021 ;

Par délibération n° 2023-79 du 07 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'un service de transport scolaire « Les Sauvages – Désaignes », à compter de la rentrée 2023 ;

Compte tenu de l'évolution de l'effectif scolaire et de la localisation des élèves pouvant bénéficier du ramassage scolaire, il est proposé :

- De modifier les lignes de transport :
 - o La ligne Les Auches – Le Fraysse : il est proposé de modifier la ligne en « Ecole / Fontfreyde ». Les hameaux desservis seront les suivants : Les Auches – Les Reboullets – Le Travers de Presles et Fontfreyde ;
 - o La ligne « Les Sauvages – Désaignes » : il est proposé de renommer la ligne en « Ecole / La croisière des Nots » : les hameaux desservis seront les suivants : la Croisière des Nots – La Maisonneuve des Issarteaux – Rouveyrol ;
- De créer une ligne nouvelle de transport :
 - o Création de la ligne Ecole / Neyramand qui desservira les hameaux de Coution - Neyramand.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de chacune des deux lignes de transport scolaire ainsi que la création d'une troisième ligne.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Madame Nadine POINT donne des éléments d'explication complémentaire.

Mme Amélie VALLON demande si l'ensemble des enfants pris en charge précédemment par le transport scolaire peuvent toujours accéder à ce service compte tenu de l'évolution des circuits.

Mme Nadine POINT confirme que chaque élève est pris en charge.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

| | | | |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour | 14 | Abstentions | 00 |
| Contre | 00 | Blancs/Nuls | 00 |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'une ligne de transport scolaire ainsi que la modification de deux lignes de transport scolaire.

Délibération n° 2024-64 : Création et modification de lignes de transport scolaire.

Point 9 – Questions diverses

9.1. La configuration du plan d'eau

M. David LOUPIAC remarque qu'en ce qui concerne le plan d'eau, s'il y a aussi peu d'eau l'année prochaine, la commune risque de perdre des visiteurs, compte tenu non pas du manque d'eau dans le Doux mais compte tenu de la configuration du plan d'eau et notamment de l'agrandissement de la digue du fait des crues antérieures.

9.2. Le nom de l'école communale

Les conseillers demandent la suite donnée à la détermination du nom de l'école.

M. Frédéric DUVERT indique que des devis ont été demandés en vue de l'achat de l'enseigne.

9.3. La visite de l'inspecteur d'académie

Mme Nadine POINT relate la venue de M. Aumage, Directeur académique ainsi que de l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription. L'une des institutrices a pris en charge l'accueil et la présentation de l'école communale.

Mme Nadine POINT ajoute qu'il n'y a pas eu de décompte des élèves et qu'il s'agissait d'une visite de courtoisie.

9.4. L'inauguration des travaux réalisés à l'office du tourisme intercommunal

Mme Myriam BERT explique les travaux réalisés au niveau intercommunal dans les locaux de l'office du tourisme. Elle indique que la thématique qui a prévalu à Désaignes est celle de la période médiévale. Elle invite les conseillers à visiter les locaux.

Mme Myriam BERT ajoute qu'il a été constaté une hausse de la fréquentation au sein des locaux de l'office du tourisme à Désaignes.

9.5. La compétence dans le domaine de l'eau

Mme Mireille DUMONT évoque la question de la compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Arrêté à Désaignes, le 22 octobre 2024

**Le Maire,
François SOUBEYRAND.**

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Florian DUMAS**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Monsieur Florian Dumas, the secretary of the meeting.